



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze, le jeudi vingt et un avril à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte-rendu du 24 mars 2011
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 - Compte Administratif 2010 du budget général de la Ville
 - N°5 - Compte de gestion 2010 du budget général de la Ville
 - N°6 - CA 2010 du budget général de la Ville : affectation du résultat de la section de fonctionnement
 - N°7 - Budget Primitif 2011 du budget général
 - N°8 - BP 2011 du budget général : état des concours aux associations
 - N°9 - Vote des taux d'imposition 2011
 - N°10 - Taux de la TEOM pour l'année 2011
 - N°11 - Budget 2011 du service de l'Eau : décision modificative n°1
 - N°12 - Rééquilibrage de la politique tarifaire des services de l'eau et l'assainissement
 - N°13 - Remboursement d'une TEOM de l'année 2010
 - N°14 - Travaux de réfection des réseaux d'éclairage public – programme 2011-2014 : approbation du dossier technique
 - N°15 - Autorisation de signer la convention partenariale avec le SDEM et désignation d'un représentant de la Ville
 - N°16 - Construction d'un EHPAD de 45 lits : avenant n°1 au marché de travaux du lot 8
 - N°17 - Construction d'un réservoir d'eau potable de 765 m3 sur la commune de Monthuchon : attribution du marché
 - N°18 - Fourniture de vêtement de travail : constitution d'un groupement de commande : approbation du principe et autorisation de signer la convention constitutive du groupement
 - N°19 - Acquisition d'un terrain appartenant à Madame OSMONT
 - N°20 - Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet
 - N°21 - Musée : vente de produits divers
 - N°22 - Subventions pour ravalement de façades
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Mademoiselle DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Monsieur MOREL, Madame PLANCHAIS,

Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Madame TRAISNEL, Madame GALLET-MOREEL, Monsieur COSNEFROY, Monsieur FEUILLET,

PROCURATION :

Monsieur FONTY a donné procuration à Monsieur COUSIN
 Monsieur HERBOUX a donné procuration à Madame TRAISNEL
 Monsieur FLOQUET a donné procuration à Madame CARTENI
 Madame FOURNIER a donné procuration à Madame GALLET-MOREEL
 Monsieur SAVARY a donné procuration à Monsieur GAUNELLE

ABSENTS : Madame KULTERER, Madame LECOUTURIER

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LECAPELAIN, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 MARS 2011

Le compte-rendu du 24 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

NEANT

N° 4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2010 du budget général de la Ville dont les principales caractéristiques sont données par le tableau de présentation de l'exécution budgétaire ci-dessous reproduit :

EXECUTION BUDGETAIRE 2010					
			Investissement	Exploitation	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	5 941 095,62	10 314 950,00	16 256 045,62
	Titre de recettes émis	B	2 760 611,43	10 363 449,45	13 124 060,88
	Rattachements	C			
	Restes à réaliser	D			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	3 995 700,20	10 314 950,00	14 310 650,20
	Engagements	F			
	Mandats émis	G	2 071 710,46	8 722 538,19	10 794 248,65
	Rattachements	H			
	Dépenses engagées non mandatées	I=F-G			
	Dépenses engagées non rattachées	J=F-H			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	B-G	688 900,97	1 640 911,26	2 329 812,23
	Déficit	G-B			
	Restes à réaliser				
	Excédent	C-G			
RESULTAT REPORTE	Déficit	G-C			
	Excédent			0,00	
RESULTAT CUMULE	Excédent		1 945 395,42		1 945 395,42
	Déficit			1 640 911,26	384 416,81
			1 256 494,45		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de la clôture
Investissement	-1 945 395,42	-	688 900,97	-1 256 494,45
Exploitation	1 856 367,60	1 856 367,60	1 640 911,26	1 640 911,26
Total Cumulé	-89 027,82	1 856 367,60	2 329 812,23	384 416,81

Comme chaque année, un commentaire introduit le document budgétaire.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur COSNEFROY, Madame GALLET-MOREEL, Madame FOURNIER et Monsieur FEUILLET s'abstenant,

APPROUVE le compte administratif 2010 du budget général de la Ville.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2010 du budget général par Monsieur le Receveur et dont les résultats sont identiques au Compte Administratif

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2010 du budget général de la Ville.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'instruction comptable M14 prévoit l'approbation d'une délibération spécifique concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le Compte Administratif 2010 comme le Compte de Gestion montre que ce résultat est un excédent d'un montant de 1 640 911,26 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter comme suit ce résultat :

- Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 1 256 494,45 €
- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 384 416,81 €

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs COSNEFROY et FEUILLET,
Mesdames GALLET-MOREEL et FOURNIER s'abstenant

DECIDE d'affecter comme suit ce résultat :

- Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 1 256 494,45 €
- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 384 416,81 €

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET GENERAL

Le budget primitif 2011 du budget général s'équilibre à 17 684 711,76 €

La balance générale de ce budget s'établit comme suit :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	 FONCTIONNEMENT 	10 108 316,81		10 108 316,81	
		8 460 700,00	1 647 616,81	10 003 316,81	105 000,00
011	Charges à caractère général	1 836 050,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 218 100,00			
014	Atténuation de produits	580 250,00			
65	Autres charges de gestion courante	1 779 300,00			
66	Charges financières	46 000,00			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
68	Dotations aux amortissements et provisions		425 900,00		
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement		1 221 716,81		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
013	Atténuation de charges			42 400,00	
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			478 100,00	
72	Travaux en régie				105 000,00
73	Impôts et taxes			4 441 500,00	
74	Dotations, subventions et participations			3 985 600,00	
75	Autres produits de gestion courante			649 700,00	
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels			21 600,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté			384 416,81	
	 INVESTISSEMENT 	7 576 394,95		7 576 394,95	
		7 471 394,95	105 000,00	5 928 778,14	1 647 616,81
10	Dotation, fonds divers et réserves			1 643 794,45	
13	Subventions d'investissement	61 100,00		1 120 961,55	
16	Emprunts et dettes assimilées	225 000,00		3 146 022,14	
20	Immobilisations incorporelles	33 000,00			
204	Subventions d'équipements versées	432 500,00			
21	Immobilisations corporelles	736 300,00	25 000,00		
23	Immobilisations en cours	4 727 000,00	80 000,00		
27	Immobilisations financières				425 900,00
28	Amortissements des immobilisations				
001	Solde d'exécution reporté	1 256 494,95			
021	Virement de la section d'investissement				1 221 716,81
024	Prix de cession d'immobilisation			18 000,00	
	 TOTAL 	15 932 094,95	1 752 616,81	15 932 094,95	1 752 616,81
		17 684 711,76		17 684 711,76	

Comme chaque année, ce budget fait l'objet d'un commentaire détaillé.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs COSNEFROY et FEUILLET, Mesdames GALLET-MOREEL et FOURNIER s'abstenant,

APPROUVE le budget primitif 2011 du budget général de la Ville.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET GENERAL : ETAT DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS

Le document budgétaire du BP 2011 inclut un état détaillé par fonction des concours aux associations.

Le montant total de ces concours est de 1 480 442 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet état.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cet état de concours aux associations.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Les informations nécessaires au vote des taux d'imposition nous ont été communiquées le 15 avril.

Ces données sont les suivantes :

① Majorations forfaitaires

La loi des finances 2011 a revalorisé forfaitairement toutes les bases d'imposition de 2 %. (coefficient de revalorisation fixé à 1,02)

② Les allocations compensatrices

Elles sont toujours au nombre de trois :

- Allocations compensatrices au titre de la taxe d'habitation
- Allocations compensatrices au titre des taxes foncières (bâti et non bâti)
- Allocations compensatrices au titre de la taxe professionnelle.

Les deux premières remplacent depuis 1992 les dégrèvements totaux de taxe d'habitation et de taxes foncières (personnes non imposables âgées de plus de 60 ans pour la première, de plus de 75 ans pour la seconde, par exemple...). Le montant des allocations est égal au produit des bases exonérées en 2011 par les taux votés en 1991 pour chacune des taxes.

Depuis 2006, s'ajoute également une allocation compensatrice au titre de la taxe foncière non bâti des terres agricoles. Celle-ci est égale au produit des bases exonérées en 2006 par le taux de foncier non bâti de 2005. Elle est actualisée en fonction du taux d'évolution de la DGF.

Les montants notifiés sont :

- au titre de la taxe d'habitation : 203 214 € contre 202 445 € en 2010 et 187 700 € en 2009 soit une augmentation de 0,38 % (+ 7,86 % en 10/09)
- au titre de la taxe foncière bâtie : 24 914 € (23 564 € en 2010) soit + 5,73 %
- au titre de la taxe foncière non bâtie : 6 800 € (6 788 € en 2010) soit + 0,18 %

Ensuite l'allocation compensatrice au titre de la taxe professionnelle /CFE est simplifiée. Ses deux composantes disparaissent au profit de la dotation unique spécifique. Le montant notifié pour 2011 est de 69 847,00 € contre 75 437,00 € en 2010 soit une diminution de 7,41 %.

Comme nous l'avons déjà écrit l'année passée, cette allocation compensatrice diminue chaque année depuis 2002. La baisse cumulée est de 68 %.

⑤ Les bases d'imposition et le produit assuré

Les bases d'imposition 2011 et le produit fiscal à taux constant correspondant sont les suivants :

Produit fiscal 2011 bases notifiées						
taxe	Bases 08notif	Bases 09notif	Bases 10notif	Bases 11 notifi	taux 10	produits 2011
Taxe d'habitation	7 314 000	7 462 000	7 454 809	7 644 000	15,890%	1 214 632
	5,30%	2,02%	-0,10%	2,54%		
Taxes foncières	10 027 000	10 387 000	10 544 051	11 010 000	21,090%	2 322 009
	3,12%	3,59%	1,51%	4,42%		
Taxes Foncières non bâties	99 500	103 000	135 731	118 900	45,520%	54 123
	-2,07%	3,52%	31,78%	-12,40%		
Produit fiscal assuré						3 590 764

Si la progression des bases de taxe d'habitation apparaît faible après neutralisation de la majoration forfaitaire, celle des taxes foncières est tout à fait satisfaisante.

Toujours est-il que le produit fiscal à taux constant est conforme à l'anticipation proposée dans le budget primitif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2011 les taux votés en 2010 à savoir :

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>: 15,89 %</i>
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	<i>: 21,09 %</i>
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	<i>: 45,52 %</i>

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Madame GALLET-MOREEL déplore que les taux soumis au vote ne soient connus que le jour de la séance.

- Monsieur le Maire rappelle que les bases d'imposition n'étaient pas notifiées lors de l'envoi de l'ordre du jour de la séance. Il était donc impossible à cette date de proposer des taux et il n'est pas apparu souhaitable de convoquer plus tardivement l'assemblée pour un vote sur ce seul point.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs COSNEFROY et FEUILLET, Mesdames FOURNIER et GALLET-MOREEL.

DECIDE de maintenir en 2011 les taux votés en 2010 à savoir :

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>: 15,89 %</i>
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	<i>: 21,09 %</i>
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	<i>: 45,52 %</i>

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2011

Les bases d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élèvent à 8 317 609 € contre 8 014 448 € en 2010 en augmentation de 3,78 % (3,65 % en 2010/2009).

Rappelons que le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2005 fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'historique récent de la TEOM est le suivant :

année	bases notifiées	taux	produit attendu	produit réalisé
2003		8,19%	540 000	541 745
2004		8,10%	535 000	535 065
2005	6 795 199	8,05%	546 772	548 094
2006	7 000 317	8,00%	560 025	561 764
2007	7 217 294	8,00%	577 384	577 994
2008	7 422 982	8,00%	593 839	595 414
2009	7 732 178	8,00%	618 574	618 774
2010	8 014 448	8,00%	641 156	643 481
2011	8 317 609	7,95%	661 250	

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer le taux à 7,95 %. La recette est inscrite au compte 7331-812 du budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de diminuer le taux de la TEOM à 7,95 %.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - BUDGET 2011 DU SERVICE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget 2011 du service de l'Eau a été approuvé le 3 février. Le montant des annonces à passer pour la mise en œuvre de la procédure de consultation en vue de la DSP a été sous-estimé.

Il convient donc d'effectuer un déplacement de crédits dans la partie « dépenses de la section de fonctionnement ».

Cette décision modificative n°1 est la suivante.

Compte 668 : autres charges financières : - 7 000 €

Compte 617 : études et recherche : + 5 000 €

Compte 6231 : annonces et insertions : + 2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs COSNEFROY et FEUILLET, Mesdames FOURNIER et GALLET-MOREEL.

DECIDE de diminuer le taux de la TEOM à 7,95 %.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 – REEQUILIBRAGE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En trois exercices (2008, 2009, 2010), le service de l'assainissement a réalisé plus de 2,5 M€ d'investissement. Si ces investissements sont toujours bien subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il est néanmoins nécessaire d'une part, d'assurer l'autofinancement d'une partie de ces investissements, d'autre part de recourir à l'emprunt pour « boucler » le plan de financement des opérations.

Dans cette logique, la redevance d'assainissement est passée de 0,60 €/m³ en 2006 (délibération du 16/12/2005) à 0,80 €/m³ en 2010 (délibération du 01/10/2009) soit une augmentation de 33,33 %.

Cet effort s'est néanmoins révélé insuffisant puisque nous avons dû recourir à un prélèvement sur les excédents du budget du service de l'Eau en 2009 et 2010 et une nouvelle prévision de prélèvement en 2011.

Cette pratique ne pouvant qu'être exceptionnelle, il convient qu'elle cesse et que le service de l'Assainissement retrouve un réel équilibre budgétaire au moyen du produit de ses redevances.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal une actualisation de la redevance d'assainissement ainsi qu'une diminution de la surtaxe de l'eau qui seraient applicables sur le second semestre 2011.

Actualisation de la redevance d'assainissement

L'historique de la redevance d'assainissement est le suivant :

tarifs de la redevance assainissement									
date délibération	16/12/05	7/12/06	6/12/07	9/10/08		1/10/09			1/10/09
	2006	2007	2008	1er sem 2009	2ème sem 2009	1er sem 2010	2ème sem 2010	1er sem 2011	2ème sem 2011
-5000m ³	0,60	0,61 €	0,63 €	0,67 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,88 €
5 000-19 999m ³	0,48	0,49 €	0,50 €	0,54 €	0,59 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,72 €
20 000-49 999m ³	0,34	0,35 €	0,36 €	0,39 €	0,42 €	0,46 €	0,46 €	0,46 €	0,51 €
+50 000m ³	0,24	0,25 €	0,26 €	0,28 €	0,30 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,36 €

La proposition d'actualisation de la redevance permettra d'assurer une augmentation de son produit d'environ 10 %, ce qui assurera un réel nouvel équilibre du budget.

Diminution de la surtaxe du service de l'Eau

L'historique des tarifs de la surtaxe de l'Eau est le suivant :

tarifs de la surtaxe eau

date délibération	16/12/05	07/12/06	06/12/07						1/10/09
	2006	2007	2008	1er sem 2009	2ème sem 2009	1er sem 2010	2ème sem 2010	1er sem 2011	2ème sem 2011
-500m3	0,68	0,70	0,72 €	0,72 €	0,72 €	0,72 €	0,72 €	0,72 €	0,70 €
501-19 999m3	0,54	0,55	0,57 €	0,57 €	0,57 €	0,57 €	0,57 €	0,57 €	0,55 €
20 000-49 999m3	0,38	0,39	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,39 €
+40 000m3			0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,28 €
+50 000m3	0,27	0,28							

La proposition de minoration du tarif de la surtaxe de l'eau compensera en partie l'augmentation de la redevance d'assainissement.

Globalement, les propositions ci-dessus se traduiront par une augmentation des factures eau-assainissement de 6 € par an pour un ménage consommant 100 m3. Elle permettra au service de l'assainissement de retrouver un meilleur équilibre budgétaire sans compromettre le financement des investissements du service de l'Eau.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de la redevance d'assainissement ainsi que la diminution de la surtaxe de l'eau, proposées ci-dessus, qui seraient applicables sur le second semestre 2011.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - REMBOURSEMENT DE TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'ANNEE 2010

Chaque année, le conseil municipal arrête la liste des entreprises qui bénéficient d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (délibération du 1^{ER} octobre 2009 et du 24 septembre 2010).

Le 16 mars 2011, la SCI canella (propriétaire du magasin Bricomarché) nous écrivait pour nous rappeler :

- Qu'elle ne bénéficiait pas du service d'enlèvement des ordures ménagères
- Qu'elle avait été assujettie à la TEOM en 2010
- Qu'elle avait sollicité cette exonération en septembre 2008 en cours de construction du bâtiment

Cette demande n'a pas été prise en compte dans la délibération du 1^{er} octobre 2009 probablement parce que l'activité Bricomarché apparaissait bien dans la liste mais pour l'ancien bâtiment.

Toujours est-il que le service n'ayant pas été assuré, il convient de procéder au remboursement de la taxe perçue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de rembourser à la SCI Canella le montant de la TEOM acquittée avec la taxe foncière 2010 soit la somme de 11 906 €.

La dépense est prévue au compte 7398 du chapitre 014 atténuation de produits du budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à la SCI Canella le montant de la TEOM acquittée avec la taxe foncière 2010 soit la somme de 11 906 €.

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2011-2014 - APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Les installations d'éclairage public de la ville sont, pour une grande partie, vieillissantes, très énergivores et pèsent donc lourdement sur nos budgets. Par ailleurs, dans certains quartiers, les réseaux d'alimentation électrique de l'éclairage public sont usés et nécessitent d'être remplacés.

Actuellement, sur l'ensemble de la ville, l'alimentation électrique de l'éclairage public est assurée par 72 armoires de commande et 42 relais, ce qui représente autant de points de comptage pour lesquels la ville paie un abonnement en plus des consommations. Par ailleurs, pour certains points de comptage, notamment les relais, la facturation des consommations est forfaitaire.

D'une manière générale, les principes retenus pour la rénovation de l'éclairage public sont l'utilisation de lampes à sodium haute pression (SOHP) sur les boulevards et avenues et l'emploi de lampes cosmowhite partout ailleurs. Sur certaines rues, il est également envisagé d'expérimenter la technologie LED.

Pour améliorer la situation, il est envisagé un marché de travaux pour la rénovation des réseaux d'éclairage public. Il s'agit d'un marché à bon de commande d'une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois) avec minimum et maximum. Autrement dit, nous nous engageons auprès de l'entreprise retenue à lui commander un minimum annuel de 80 000 € HT, tout en nous laissant la possibilité d'aller jusqu'à 120 000 € HT.

Sur 4 années, nous pourrions donc investir entre 320 000 € HT et 480 000 € HT, avec pour priorités immédiates les rues de la croûte, des Arbreaux et la partie de la rue de la

Verjusière située sous la rue de la croûte ainsi que le quartier de Claires Fontaines (rues Régis Messac, du Clôs du puits, du docteur Guillard, du Parc et le tronçon de l'avenue Jean-François Millet situé entre le centre d'accueil les Arlequins et la rue du Parc). Ces voies correspondent aux armoires n°38, 46, 47 et 48 et aux relais n°15, 36 et 37.

Les travaux visent à :

- remplacer le réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public,*
- remplacer tous les points lumineux concernés par des équipements plus efficaces,*
- à changer les armoires de commandes et à en réduire le nombre, notamment en supprimant les relais,*
- installer un réseau spécifique illuminations sur certaines voies (Régis Messac).*

En outre, lorsque cela sera nécessaire, il est envisagé de profiter de ces travaux pour :

- déployer des fourreaux pour le passage de la fibre optique (rue de la Croûte, notamment pour desservir la clinique et les cabinets médicaux),*
- enfouir les réseaux aériens d'alimentation électrique et de télécommunication (rue du clos du puits, rue du parc du transformateur jusqu'à la maison des religieuses).*

Préalablement à la réalisation des travaux, l'entreprise retenue devra donc réaliser des études d'éclairement permettant de déterminer le nombre, la hauteur et l'espacement des points lumineux ainsi que le dimensionnement des réseaux.

Le réseau de télécommunication (fourreaux et chambres) sur le quartier de Claires Fontaines appartient à la collectivité et non à France Télécom. En effet, les travaux ont été commandés et payés par la collectivité, parfois dans le cadre d'une concession à la SEBN, et n'ont jamais été rétrocédés à France Télécom. De ce fait, il est inutile de passer de nouveaux fourreaux spécifiques pour la fibre optique dans ce quartier.

Le dossier technique complet est consultable auprès des services techniques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier technique de travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public*
- d'autoriser monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation*
- d'inscrire la dépense au compte 2315 / 81400*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Répondant à Monsieur FEUILLET, Monsieur le Maire précise que l'économie liée à cette restructuration de nos installations d'éclairage public n'est à ce jour pas chiffrée. On peut toutefois dès à présent affirmer qu'elle sera conséquente. Les actions menées en ce sens seront de deux types. D'une part, concernant la gestion du parc, l'éclairage pourra être modulé selon la spécificité des sites et les créneaux horaires. D'autre part, concernant les équipements en eux-mêmes, Monsieur le Maire précise que la puissance

électrique des lanternes actuellement en démonstration rue Pierre Vibet, n'est que de 30 ou 50 watts.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique de travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public

AUTORISE monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation

DECIDE d'inscrire la dépense au compte 2315 / 81400

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE SDEM ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Par délibération en date du 30 novembre 2010, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Ville au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM), pour favoriser l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique.

Notre adhésion a par la suite été entérinée par un arrêté préfectoral en date du 21 mars 2011.

Le SDEM nous a également transmis une convention partenariale définissant les modalités de réalisation des travaux effectués sur les réseaux de distribution publique d'électricité.

Ses caractéristiques principales sont reproduites ci-après :

I. Objet de la convention

Définir les modalités de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux

II. Dispositions relatives à l'organisation administrative

Le SDEM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement réalisés sur les réseaux publics. A ce titre, il :

- définit en relation avec la Ville le programme de travaux ;
- définit l'enveloppe financière et le financement ;
- gère les marchés (lancement de la procédure, suivi des marchés,...)
- assure la maîtrise d'œuvre

La Ville :

- assure le lien entre le SDEM et sa population (recensement des réclamations et des demandes d'effacement,...) ;
- définit avec le SDEM le programme de travaux ;
- participe au financement.

III. Dispositions financières

La commune prendra en charge 50,16 % du montant TTC des travaux, le reste étant à la charge du SDEM

Pour tous les travaux réalisés sur les réseaux de distribution d'électricité, le SDEM préfinance la TVA et perçoit directement son remboursement auprès d'ERDF.

Le SDEM règle le montant des travaux engagés sur les programmes préalablement définis, puis il émet un titre de recettes auprès de la collectivité adhérente. Celle-ci s'engage à en assurer le paiement dans un délai maximum de 30 jours.

IV. Dispositions diverses

Toute modification ou ajout d'un article à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Pour bénéficier pleinement des services du SDEM, il convient également de nommer un membre du Conseil Municipal comme délégué pour représenter la commune lors des réunions de comité syndical. Un délégué suppléant doit également être élu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale décrite ci-avant ;*
- d'élire en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au SDEM.*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale décrite ci-avant ;

ELIT en son sein les délégués suivants pour le représenter au SDEM.

Titulaire : Monsieur MOREL

Suppléant : Monsieur LESAUVAGE

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 – CONSTRUCTION D’UN EHPAD DE 45 LITS – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 8

L’avancement du chantier de l’EHPAD entraîne, au fur et à mesure, des modifications dans les travaux prévus initialement

Ces suppléments sont ainsi nécessaires pour se soumettre aux recommandations du bureau de contrôle.

Lot 8 : Cloisons - Isolation – Entreprise MENUISERIE LISE – Avenant n° 1

Concernant le lot Cloisons - Isolation, le montant de l’avenant traduit deux types de travaux.

D’une part, une plus-value correspondant à l’habillage de poteaux bétons et de gaines de désenfumage par des plaques de plâtre en BA 25 mm, en sus des carreaux de plâtre prévus initialement.

Par ailleurs, le remplacement de l’ensemble des cloisons par des cloisons hospitalières a également dû être envisagé pour satisfaire aux normes acoustiques.

L’ensemble représente un montant de 11 687,22 € HT.

La suppression du plafond en placostil dans les combles, car non imposé par les normes de sécurité, entraîne en revanche une moins-value de 7 357,16 € HT.

Les travaux évoqués ci-dessus et l’avenant qui en découle sont décrits ci-après :

Montant initial :	221 765,14 € HT
<i>Avenant n°1 :</i>	<i>4 330,06 € HT</i>
Nouveau montant total :	226 095,20 € HT soit 270 409,86 € TTC

→ Montant cumulé des avenants : 4 330,06 € HT soit 5 178,75 € TTC

soit 1,95 % du montant initial du marché

L’avenant au lot 8 étant inférieur à 5 % du montant du marché initial, la commission d’appel d’offres n’a pas eu à se prononcer sur sa passation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal,

- Après l’exposé de Monsieur BOURDIN,

- Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’une visite du chantier sera effectuée le 6 mai à 18h00.

- Après en avoir délibéré à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 17 - CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE DE 765 M3 SUR LA COMMUNE DE MONTHUCHON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération en date du 12 janvier 2011, le Conseil a approuvé le dossier technique de construction d'un réservoir d'eau potable de 765 m3 sur la commune de Monthuchon et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Cependant, concernant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de produire à l'appui du dossier une délibération précisant le nom de l'entreprise retenue, ainsi que le montant des travaux.

Nous sommes désormais en mesure de le faire, dans la mesure où l'analyse des offres a été présentée par le maître d'œuvre à la commission d'appel d'offres le 7 avril.

Au vu du classement proposé, ladite commission a décidé de retenir le groupement d'entreprises HERVE / SAUR / SITPO / LEHODEY pour un montant de 335 129 € HT, soit 400 814,28 € TTC.

L'ensemble de l'opération s'élève donc à :

- Travaux de construction du réservoir et de VRD (comprenant travaux du SYMPEC)	335 129,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre	24 670,00 € HT
- Coordination SPS	1 485,00 € HT
- Contrôle technique	2 876,00 € HT
- Etude géotechnique	2 388,00 € HT
- Divers (annonces, architecte, plans topo, etc...)	9 000,00 € HT
Montant total	375 548,00 € HT
TVA 19,6 %	73 607,41 €
Montant total	449 155,41 € TTC

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises HERVE / SAUR / SITPO / LEHODEY ;
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau, à hauteur du montant maximum subventionnable.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises HERVE / SAUR / SITPO / LEHODEY ;
SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau, à hauteur du montant maximum subventionnable.

Ainsi fait et délibéré.

N° 18 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL AUX AGENTS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE - APPROBATION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Par délibérations en date des 26 et 27 septembre 2007, les conseils municipal et communautaire avaient approuvé la passation d'un marché de location / entretien de vêtements de travail avec la société ANETT DEUX SARL.

Un second marché avait ensuite été passé avec l'entreprise CENTER PRO, pour l'achat d'équipements de protection individuelle.

Les marchés avec ces entreprises arrivant à échéance au mois d'octobre, il convient d'ores et déjà d'en envisager le renouvellement, sachant que les prestations assurées correspondent parfaitement à nos besoins.

De même, il est nécessaire de conserver le modèle actuel, à savoir un marché de location / entretien et un marché d'achat de vêtements de travail, tous deux passés sous la forme de marchés à bons de commande.

Dans un souci d'économies et de gain de temps, la constitution d'un groupement de commandes s'avère être la meilleure solution.

Ainsi, en lieu et place de quatre marchés en 2007, un marché unique serait mis en place selon les modalités suivantes :

Marchés Ville de Coutances :

Lot 1 : Location-entretien de vêtements de travail

Lot 2 : Achat de vêtements de travail

Marchés Communauté de Communes du Canton de Coutances

Lot 1 : Location-entretien de vêtements de travail

Lot 2 : Achat de vêtements de travail

Pour des raisons pratiques, il sera demandé aux entreprises candidates de répondre obligatoirement pour les lots correspondant à la même prestation. Ainsi, comme c'est le cas actuellement, les deux collectivités n'auraient qu'un seul interlocuteur pour la partie location / entretien et un seul pour la partie achat.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après :

1/ Constitution d'un groupement de commande :

Membres * la Communauté de Communes du Canton de Coutances
* la Ville de Coutances

2/ Objet du groupement : Marché de fourniture de vêtements de travail

* Marchés Ville de Coutances

Lot 1 : location-entretien de vêtements de travail

Lot 2 : achat de vêtements de travail

* Marchés Communauté de Communes du Canton de Coutances

Lot 1 : location-entretien de vêtements de travail

Lot 2 : achat de vêtements de travail

3/ Modalités de fonctionnement : *chaque membre signe et exécute les marchés le concernant*

4/ Coordination du groupement : *Ville de Coutances*

5/ Modalités de la procédure : *marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée, en application des articles 8, 28 et 77 du Code des Marchés Publics*

6/ Commission d'appel d'offres :

Composition : 1 membre titulaire de chaque commission d'appel d'offres des collectivités membres. Un suppléant est prévu pour chaque membre en cas d'absence.

Présidence : le représentant du coordonnateur à savoir dans le cas présent Monsieur le Maire de Coutances ou son représentant.

Outre ces aspects de procédure, il convient également de s'attarder sur le cœur de la consultation, à savoir les vêtements de travail des agents.

En effet, sur les quatre dernières années, ce poste de dépense a représenté pour les deux collectivités, respectivement 36 000 € pour la location / entretien et 34 000 € pour l'achat.

La fourniture de vêtements de travail pour les services techniques au sens large du terme (voirie, bâtiments, espaces verts, assainissement, sports, entretien des salles, cadres techniques, ...) est une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales.

L'éventuelle modification des besoins définis il y a quatre ans étant en cours d'étude, le dossier finalisé sera présenté ultérieurement au Conseil.

Le port des tenues est désormais obligatoire, en application de l'article 5 du règlement d'hygiène et de sécurité approuvé par le CTP le 17 septembre 2007, qui précise que « pendant son travail, l'agent est tenu d'utiliser les équipements de protection individuelle et collective mis à sa disposition par la collectivité. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner le membre titulaire de la commission d'appel d'offres ainsi que son suppléant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.*

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,*

- *Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

*Titulaire : Monsieur FEUILLET
Suppléant : Madame BOHUON*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Ainsi fait et délibéré.

N° 19 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS OSMONT

Les consorts OSMONT ont proposé à la ville de Coutances la vente de la parcelle cadastrée AE n°197.

Elle est située rue de la Guérie, le long de la propriété à l'angle de la rue du Professeur RAMON.

L'acquisition présente un intérêt en vue du renforcement de la sécurité dans le secteur.

Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :

*Vendeur : Consorts Osmont
Acquéreur : Ville de Coutances
Objet : parcelle cadastrée AE n°197
Prix : Euro symbolique*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*
- *de préciser que les frais d'acte sont à la charge de la Ville.*

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,*

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Ville.

Ainsi fait et délibéré.

N° 20 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

A l'issue d'un contrat d'adaptation à l'emploi (CAE) d'une durée de deux ans, Melle Véronique GOULLE a été stagiérisée le 1^{ER} janvier 2008 puis titularisée une année plus tard sur un grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Or toutes les missions qui lui sont confiées que ce soit aux archives ou au musée s'apparentent beaucoup plus aux emplois de la filière culturelle qu'aux emplois de la filière administrative.

C'est donc tout naturellement que Melle GOULLE a demandé à être reclassé dans le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

L'emploi occupé n'étant actuellement qu'à temps non complet (28/35^{ème}), il convient avant d'engager la procédure de décider de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaire.

C'est ce qui est proposé au Conseil Municipal au moyen de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Répondant à Madame GALLET-MOREEL, Monsieur le Maire précise que le temps de travail (28/35^{ème}) répond aux besoins du service. Il rappelle qu'il s'agit d'un poste créé relativement récemment qui a déjà évolué à la hausse quant au nombre d'heures.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure de décider de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaire

Ainsi fait et délibéré.

N° 21 - MUSEE : VENTE DE PRODUITS DIVERS

Le Musée accueille du 29 avril au 20 juin 2011, LEB, artiste peintre et sculpteur de Mayenne pour une exposition préparée pour le 30^{ème} anniversaire du JSLP et dénommée «Jazz in colours».

A cette occasion, le Musée proposera à la vente des ouvrages, des affiches, des cartes postales, des marque-pages...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les prix de vente suivants :

Désignation	Fournisseur	Prix public TTC
<i>Posters LEB</i>	<i>LEB</i>	4 €
<i>Cartes postales expo Leb (10 modèles)</i>	<i>LEB</i>	1 €
<i>Ouvrage : LEB peintures sculptures</i>	<i>Editions Siloé</i>	27 €
<i>Affiche de l'exposition «Jazz in colours»</i>	<i>Musée</i>	2,30 €

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les prix de vente suivants :

Désignation	Fournisseur	Prix public TTC
<i>Posters LEB</i>	<i>LEB</i>	4 €
<i>Cartes postales expo Leb (10 modèles)</i>	<i>LEB</i>	1 €
<i>Ouvrage : LEB peintures sculptures</i>	<i>Editions Siloé</i>	27 €
<i>Affiche de l'exposition «Jazz in colours»</i>	<i>Musée</i>	2,30 €

Ainsi fait et délibéré.

N° 22 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
Mme HANICOT Irène 1, rue Saint-Martin 50200 Coutances	1, rue Saint-Martin 50200 Coutances	Changement de menuiseries	9 553,03 €	750,00 €
M. et Mme HEURTAUX Michel 4, rue des Mares 50660 Orval	Rue Paul Letarouilly 50200 Coutances	Changement de menuiseries	1 250,18 €	125,02 €
M. et Mme FOURNIER Antoine 6, rue de Normandie 50200 Coutances	6 rue de Normandie 50200 Coutances	Changement de menuiseries et ravalement de façades	15 721,22 €	1 000,00 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 7 avril 2011.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Mademoiselle DELAFOSSE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame FOURNIER ne prenant pas part au vote.

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

** Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme KULTERER. Elle sera remplacée par Mme NAUDIN.*

** La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 9 juin 2011.*

** Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dotations notifiées à la Communauté de Communes.*

** Madame GALLET-MOREEL interroge Monsieur le Maire sur le courrier adressé à l'association des riverains de « la Vallée » concernant la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone Ouest.*

** Monsieur le Maire lui précise que peu de membres de l'association sont riverains de la zone objet de l'étude. Il reste bien sûr disponible pour informer toutes les personnes directement concernées par le projet.*

Ainsi fait et délibéré.
